

ACTION	N°2	Intitulé : Attractivité & Services
--------	-----	------------------------------------

Mise en œuvre des opérations hors-coopération

### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Objectifs opérationnels ciblés :

- Développer les mobilités durables
- Développer et soutenir la création de tiers-lieux
- Poursuivre le développement des services de bases : culture, santé, enfance, jeunesse
- Créer des espaces et des événements solidaires au sein du territoire
- Soutenir les services et commerces itinérant aux profits du territoire

### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- 2.a Action et infrastructure en faveur de l'intermodalité et des déplacements doux  
 2.b Création de tiers lieux (lieux multifonctionnels pour les services et la qualité de vie) et développement de projet de revitalisation villageoise  
 2.c Soutien à la création de services et commerces itinérants  
 2.d Construction, extension d'infrastructures pour la santé, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse  
 2.e Création d'espace de convivialité intergénérationnel en extérieur  
 2.f Création d'habitats inclusifs ou solidaires

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

#### PO FEDER / FSE+ 2021-2027

**OS 1.2.** Tirer parti des avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics

3) Soutenir les projets e-care (e-santé, maintien à domicile et télémédecine)

4) Soutenir les projets e-gouvernement : e-administration & e-citoyen

6) Soutenir les projets e-mobilité

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante :  
 CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

**OS 5.2.** Favoriser de manière intégrée et inclusive le développement social, économique et environnemental, la culture, les patrimoines naturels, le tourisme durable et la sécurité dans les zones non-urbaines

1) Villages intelligents

2) Mobilité

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante :  
 CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

4) Projets de renouvellement urbain en milieu rural

En cas d'épuisement des crédits FEDER Rural, tous les dossiers « mobilité » sans distinction de seuil pourront être éligibles à LEADER.

#### PSN FEADER 2023-2027

##### Fiche PSN n° 73.06

Investissements dans les voies communales ou intercommunales

### 5. COUTS ADMISSIBLES

**Les dépenses de fonctionnement et d'investissement (matériels et immatériels) suivantes sont prises en compte :**

- Pôles intermodaux, abri et stationnement vélo, piste cyclable, voie verte : concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante : CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER
- signalétique, service de location et de partage de modes de déplacements doux, Aire d'éducation routière, Aires de camping-car (services, stationnement)
- Tiers-lieux, Fab-lab, Pépinière d'artisanat, Réseau d'échange, Evènement, Concours

- Construction/Rénovation/Extension de crèche, MAM ou site périscolaire
- Lieux, matériels et équipements pour la jeunesse
- Infrastructure pour l'accueil de personnel soignant (plafond de dépenses éligibles : 300 000€)
- Aires de jeux, terrain multisport, équipement de loisirs en extérieur associé à un lieu / espace vivant
- Véhicule (sauf électrique), Aménagement de véhicule pour commerce ou service itinérant
- Habitat inclusif, solidaire
- Animation (poste, prestation), Support de communication
- Etude

**Les dépenses suivantes sont inéligibles :**

- l'acquisition de terrains et/ou bâtiments non suivie de travaux
- crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contribution en nature.
- les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) (ex : prêts bonifiés, avances remboursables...)
- les dépenses inéligibles figurant dans le Règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatifs à l'inéligibilité des dépenses au FEADER n° 2023-5 du 3 janvier 2023

## 6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, entreprises, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, Offices de tourisme, PETR, structure porteuse du GAL, syndicats mixtes, micro-entreprises au sens communautaire, fondations, établissements privés d'enseignement, chambres consulaires, sociétés d'économie mixte

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Tiers lieux : doit intégrer au moins 2 des thématiques suivantes : service, commerce, convivialité, création, artisanat, réemploi, solidarité, écologie, alimentation, coworking, numérique
- Voie verte ou douce, piste cyclable : intégration dans le schéma départemental et/ou projet reliant des points d'intérêts (aire de covoiturage, arrêt d'un transport en commun, zone de service, zone de commerce, infrastructure sportive, infrastructure éducative, centre de village)
- Aire de jeux, terrain multisports, équipement de loisirs en extérieur : requiert une forme de consultation, enquête et/ou participation des habitants concernés par le projet pour définir un projet structurant pour la création ou l'amélioration d'un lieu / espace vivant.
- Infrastructure pour l'accueil de personnel soignant : le projet doit être porté par une collectivité

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

Plafond pour les financements de postes : aide dégressive sur 3 ans consécutifs maximum ; assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € l'année 1, 20 000 € l'année 2, 16 000 € l'année 3.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre de projets en faveur des mobilités douces et de l'intermodalité : 4

Nombre de tiers-lieux créés : 2

Nombre de communes nouvellement desservies par un service ou un commerce itinérant : 10

Nombre de projets d'infrastructures de services aboutis : 3

Nombre d'espaces de convivialité en extérieur aménagés : 3

Capacités des habitats inclusifs et solidaires créés : 15

Nombre d'événements de cohésion, solidaire ou inclusif organisés : 3